

**ARRETE N°EPE UCA-2021-411**

**PORTANT NOMINATION DE LA MISSION « EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA, notamment l'article 9 ;

Vu l'avis du conseil de la recherche de l'EPE UCA en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire de l'EPE UCA en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'EPE UCA en date du 29 juin 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

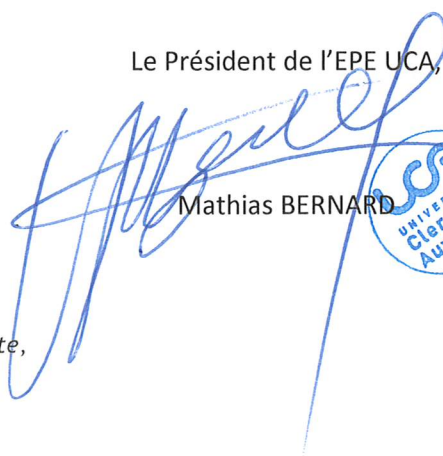
Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPE UCA, Madame Claire BERTHONNEAU, chargée de mission « Egalité et lutte contre les discriminations », est nommée à la mission « égalité entre les femmes et les hommes » de l'Université Clermont Auvergne.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 juin 2021.

Le Président de l'EPE UCA,



Mathias BERNARD



*Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

- Transmis au contrôle de légalité le 02 JUIL. 2021

- Publié le 02 JUIL. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.